

Modalités de remboursements

Préambule

Toute demande de remboursement de dépenses engagées par un-e adhérent-e qui n'entrerait pas dans le cadre des modalités définies ci-après doit être votée en AG ou en Congrès.

Toute demande de remboursement doit s'effectuer par la fiche idoine correctement complétée.

Les demandes sont individuelles et concernent la personne qui a avancé l'argent.

Toute demande sans justificatifs originaux ne pourra être traitée (pour un déplacement en train, une confirmation de commande ne constitue pas un justificatif de voyage)

Toute demande de remboursement fait l'objet d'une vérification et la somme remboursée peut ne pas être identique à votre demande. Toute modification est justifiée par la trésorière.

1- Réunions fédérales : CF (2 mandatés), groupes de travail (1 mandaté), commissions (1 mandaté).

Après mandatement (ponctuel ou à l'année) par SUD éducation 66

- déplacement 100 % (si en voiture sur la base du remboursement fédéral : 0,32 €/km justifié par un itinéraire imprimé)
- hébergement à 100 % (dans la limite de 60 €/nuit)
- garde d'enfant (10 €/h maximum)
- forfait repas à 12 € (8€ petit déjeuner) (Par le syndicat)

2- Stages fédéraux ou Solidaires national

La fédération remboursant les dépenses dans la limite de 3 stagiaires pour SUD éducation 66, les remboursements ne seront effectués que pour les stagiaires inscrits via SUD éducation 66 dans la limite de 3 adhérent-es par stages. Au-delà, cela sera soumis à une décision de nos instances.

- déplacement 100 % (si en voiture sur la base du remboursement fédéral : 0,32 €/km justifié par un itinéraire imprimé)
- hébergement à 100 % (dans la limite de 60 €/nuit)
- forfait repas à 12 € (8€ petit déjeuner) (Par le syndicat)

3- Réunions et formations locales et régionales : groupes de travail, commissions, permanences éloignées, déplacement de défense des personnels (entretiens assistés, consultations de dossier par exemple), réunions intersyndicales...

Après mandatement (ponctuel ou à l'année) par SUD éducation 66.

[l'éloignement du domicile doit justifier l'hébergement ou le forfait repas ou le déplacement]

- déplacement 100 % (si en voiture 0,32 €/km si covoiturage sinon rbt sur la base du billet SNCF tarif standard TER)
- hébergement à 100 % si la durée du déplacement est strictement supérieure à une journée (dans la limite de 50 €/nuit)
- forfait repas à 10 € (hors petit déjeuner)

4 – Participation aux stages locaux ou académiques

[l'éloignement du domicile doit justifier le forfait repas ou le déplacement]

- déplacement : forfait 10 € pour 150 km
- forfait repas à 10 € (hors petit déjeuner)

5- AG et congrès locaux

[l'éloignement du domicile, au-delà de 20 km, doit justifier le déplacement]

- déplacement 100 % (si en voiture 0,25 €/km, à condition de privilégier le covoiturage lorsque c'est possible sinon rbt sur la base du billet SNCF TER).
- hébergement selon décision en instances